

L'autorité directoriale n'avait, en somme, été vraiment sévère qu'à l'égard de celui qui n'avait en rien mérité cette sévérité. Si elle n'avait rien à redouter d'un homme du caractère de Montchoisy, elle avait tout à craindre d'une collectivité que l'auréole de victoires sans cesse renouvelées pouvait rendre redoutable : c'est sans doute pourquoi elle la ménagea.

Les poursuites criminelles engagées en suite de la journée du 1^{er} prairial n'aboutirent à aucune sanction.

Les deux volontaires, auteurs du meurtre de Rollet, obtinrent du conseil militaire réuni pour les juger une sentence d'acquittement. Les citoyens de Lyon, dont la générosité en la circonstance mérite d'être mise en particulière évidence, s'étaient unis pour solliciter leur grâce lorsqu'ils avaient appris que leur victime, avant de rendre le dernier soupir, avait demandé que sa mort leur fût pardonnée.

Le tribunal de cassation avait renvoyé devant le directeur du jury d'accusation de Louhans l'instruction à faire contre les auteurs des meurtres de Robat et de Bergeret. Ce magistrat n'eut même pas à saisir son jury, les meurtriers, malgré la copieuse enquête suivie à Lyon, n'ayant pu être découverts. Le silence complice de la ville presque entière leur était acquis et, « Compagnons de Jésus » sans doute, ils purent continuer et accroître leurs forfaits jusqu'au 18 fructidor, sous le commandement militaire des généraux Elie et Canuel, successeurs impuissants de Montchoisy, — ce qui prouve surabondamment que le Directoire aurait été bien inspiré en laissant celui-ci continuer l'œuvre de pacification qu'il avait entreprise avec un succès évident.

Edouard PERRIN.